

L'honorable Aurel-D. Léger est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Macdonald et par l'honorable sénateur Véniot, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est alors lu par le greffier comme suit:

P. KERWIN,
ADMINISTRATEUR
(Sceau)

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé Aurel-D. Léger, de Grande-Digue, province du Nouveau-Brunswick.

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et votre assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'État et la Défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat du Canada, en tous les temps et en tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu au Canada, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: L'honorable Patrick Kerwin, juge puîné de la Cour suprême du Canada et Administrateur du Gouvernement du Canada.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce douzième jour de juin en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-trois et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

J. W. PICKERSGILL,
Secrétaire d'État du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Léger s'approche de la Table, prête le serment prescrit par la loi, entre les mains du Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Léger a fait et signé la Déclaration de qualification à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.